

313

DB17

Projet à 735 kV de la Chamouchouane–
Bout-de-l'Île

6212-09-066

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**Extrait de procès-verbal
Séance ordinaire du Conseil de la MRC
26 novembre 2014**

SONT PRÉSENTS

MM Gaétan Morin, préfet, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Atchez Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Gilles Arbour, représentant de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Martin Bordeleau, conseiller de comté, maire de Saint-Côme
Sylvain Breton, conseiller de comté, maire d'Entrelacs
Normand Champagne, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Robert W. Desnoyers, conseiller de comté, maire de Saint-Alphonse-Rodriguez
Martin Desroches, remplaçant de Saint-Félix-de-Valois
André Dutremble, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Bruno Guilbault, conseiller de comté, maire de Rawdon
Normand Laporte, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
Richard Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Michel Surprenant, conseiller de comté, maire de Chertsey
Mme Roxanne Turcotte, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci

EST ABSENT

M. Gyslain Loyer, conseiller de comté, maire de Saint-Félix-de-Valois

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mmes Lyne Arbour, secrétaire-trésorière et directrice générale
Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe
Anick Beauvais, adjointe exécutive et conseillère en ressources humaines

**LIGNE 735 KV – CONSÉQUENCE DU REFUS DE DONNER SUITE À UNE DEMANDE D'AVIS
EN VERTU DE L'ARTICLE 151 DE LA LAU**

CM-370-2014

Considérant qu'Hydro-Québec, mandataire du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, prévoit la construction d'une ligne haute tension 735 kV entre le poste Chamouchouane, au Saguenay-Lac-Saint-Jean, jusqu'au poste du Bout-de-l'Île, à Montréal;

Considérant qu'un avis d'intervention a été transmis par le sous-ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, conformément aux dispositions des articles 149 à 157 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), pour vérifier la conformité du projet aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie;

Considérant que selon l'article 152 de la LAU, le Conseil de la MRC doit donner un avis sur la conformité du projet à l'égard du schéma d'aménagement et des règlements de contrôle intérimaire;

En conséquence, il est proposé par M. Normand Champagne, appuyé par M. Michel Surprenant et résolu unanimement que le Conseil de la MRC refuse de donner un avis de conformité et s'objecte au projet de construction d'une ligne haute tension 735 kV entre le poste Chamouchouane, au Saguenay-Lac-St-Jean, jusqu'au poste du Bout-de-l'Île, à Montréal.



Lyne Arbour
Secrétaire trésorière et directrice générale
/ab

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 2^e jour de décembre 2014

**RÉSOLUTION SUJETTE À RATIFICATION
PAR LE CONSEIL DE LA MRC DE MATAWINIE**